

Le Conseil Municipal de la Commune de
LA MURAZ régulièrement convoqué le 3 mars 2017, s'est
réuni en session ordinaire sous la présidence de
Nadine PERINET le :

**Département de la
Haute-Savoie**

Commune de LA MURAZ

74560



**Jeudi 09 mars 2017 à 20h00
en Mairie, salle consulaire.**

Nombre de Conseillers :

en exercice :	15
présents :	11
votants :	12

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

Présents : Nadine PERINET, Yves JACQUEMOUD, Gianni GUERINI, Marie-Ange DUPONT, Marie-Édith LOCHER, Marie-Noëlle BOVAGNE, Jean-Pierre DURET, Cindy JANVRIN, Denis MEYNET, Sylvie VIRET, Christian ZANOLLA

Excusés : Ghislaine GUERIN, Jean-François LARUAZ, Étienne TOULLEC

Procuration : Étienne TOULLEC a donné procuration à Yves JACQUEMOUD

Absent : Yannick JANIN

Public : 0

Secrétaire de séance : Marie-Édith LOCHER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour (recouvrement de créance), ce que l'assemblée lui accorde.

1. Plan d'action ONF

Monsieur Bruno BOYMOND agent de l'ONF, gestionnaire de notre forêt communale est venu informer l'assemblée des points suivants :

- *les travaux sylvicoles sont proposés afin de maintenir la forêt communale en bonne santé*

- s'ils ne sont pas commandés par le Conseil Municipal l'année n, ils sont, le plus souvent proposés à nouveau par l'ONF l'année n+1 (ce qui, avec le temps, peut provoquer une accumulation de travaux à réaliser)
- l'entretien des périmètres est relativement à jour, il a été régulier ces dernières années.

Il rappelle le devoir des communes d'investir et de sauvegarder les forêts bien qu'actuellement très peu de communes puissent en retirer un bénéfice.

Il indique un ordre de priorité des travaux à l'assemblée.

Il informe qu'une vente de bois de 500 m³ devrait pouvoir avoir lieu courant 2017.

En application de l'article R 143.10 du Code Forestier, l'ONF propose cette année le programme d'actions qu'il préconise pour la gestion durable du patrimoine forestier.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt, aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001 et à notre engagement PEFC (Pan European Forest Certification : promotion de la gestion durable de la forêt).

Des travaux sylvicoles éligibles à une subvention du Conseil Régional (évaluée à 1 300.00 €), des travaux de dégagement et des travaux de maintenance (entretien) sont proposés. La recette de la coupe est estimée à 12 500 €, ce qui est plutôt inaccoutumé et confortable.

L'assemblée souhaite pérenniser le patrimoine communal et, compte tenu de l'importance du montant de la recette attendue cette année, elle s'exprime particulièrement favorable aux travaux. Après le départ de Mr BOYMOND, elle retient :

- Travaux sylvicoles « susceptibles d'être subventionnés »
 - Dégagement manuel des régénérations naturelles 4 940.00 € HT
 - Localisation : parcelle 8
- Travaux sylvicoles :
 - Dégagement manuel de plantation, taille de formation sur 3 250.00 € HT
 - Plants, protection contre le gibier,
 - Localisation : parcelle 8
 - Dégagement manuel de plantation
 - Localisation : parcelle 2
- Travaux de maintenance
 - Entretien de périmètre 4 870.00 € HT
 - Localisation : parcelle 5

Total : 13 060.00 € HT

- ***Le Conseil Municipal,***
après en avoir délibéré, à l'unanimité
 - ***Décide de faire effectuer les travaux ci-dessus détaillés,***
 - ***Souhaite solliciter l'aide du Conseil Régional pour les travaux « susceptibles d'être subventionnés »,***
 - ***Charge Madame le Maire de transmettre la décision à l'ONF.***

2. Approbation du compte-rendu précédent

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu le compte rendu de la dernière séance à son domicile.

Elle informe que Monsieur Jean-François LARUAZ et que Madame Sylvie VIRET ont chacun formulé une observation par mail.

Monsieur Jean-François LARUAZ souhaite apporter la précision suivante en ce qui concerne son regret concernant une zone en extension, savoir que « cette deuxième zone en extension (Champ Bénit, Chez Déperraz) distante de 600 à 700 m du chef-lieu ne soit utilisée que pour un seul PLU. Au vu de la surface importante (2 hectares) il lui paraît plus judicieux de n'utiliser qu'une partie de cette surface pour ce PLU et ainsi de conserver une réserve foncière pour les PLU suivants dixit « tous les œufs dans le même panier ».

Madame le Maire informe que Madame Sylvie VIRET souhaite que la phrase « Madame Sylvie VIRET allègue que des terrains plus proches du village pourraient accueillir des logements sociaux » soit remplacée par « Madame Sylvie Viret s'interroge sur la volonté de la commission d'urbanisme d'éloigner les logements sociaux du centre du village alors qu'il y a des possibilités plus près ».

L'assemblée accepte de prendre en compte ces deux observations et éventuelles modifications conséquentes.

Monsieur Gianni Guerini précise que la volonté de la commission urbanisme n'est pas d'éloigner les logements sociaux du centre du village mais de proposer aux services associés (DDT en l'occurrence) des zones potentiellement urbanisables (logements collectifs aidés ou non) sur un tènement actuellement situé en zone non agricole.

- ***Le Conseil Municipal,***
En l'absence d'autres remarques
A 11 voix pour et 1 voix contre (Madame Sylvie VIRET),
 - ***Approuve le procès-verbal de la séance du 09 février 2017.***

3. Demande de subvention FDDT

Madame le Maire informe l'assemblée que, de par sa compétence d'aide aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie dispose d'un Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT).

Madame le Maire indique, qu'afin de procéder à la répartition entre les communes de l'enveloppe réservée au canton de LA ROCHE-SUR-FORON, les Conseillers Départementaux, Madame Christelle PETEX et Monsieur Denis DUVERNAY, réuniront les Maires concernés afin de recevoir leurs projets d'investissements pouvant être subventionnés.

Elle précise que pour l'année 2017, elle présente les projets suivants :

- Travaux de voirie (sécurisation du secteur de Cologny) : (environ 96 652.50 €)
- Achat d'un tracteur agricole et d'une étrave (83 000.00 €)
- Aménagement du cimetière (34 190.80 €)
- Agrandissement du groupe scolaire (tranche 4 : 240 000 €)

Ces investissements dont le montant total s'élève à 453 843.30 € pourraient être subventionnés à hauteur de 20%, soit correspondre à une subvention de 90 768.00 €).

- ***Le Conseil Municipal,***
après en avoir délibéré, et à l'unanimité
 - ***Décide de solliciter, pour 2017, une subvention auprès du Conseil Départemental (Fonds Départemental pour le Développement des Territoires), montants de base des subventions et taux les plus larges possibles,***
 - ***Charge Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande de subvention.***

4. Commission locale des charges transférées

Madame le Maire rappelle que l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) est créée par l'établissement public de coopération intercommunale, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

La CLECT est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des Communes membres à l'EPCI lors de chaque transfert de compétences. L'évaluation du montant de ce transfert permet de déterminer

le montant de l'attribution de compensation (AC) qui devra être versée par les communes concernées dans le cas où l'attribution de compensation est négative.

Le Conseil Communautaire a créé une commission locale d'évaluation des transferts de charges afin d'évaluer les transferts de charges associés au transfert des compétences présentées ci-dessous, et d'en mesurer les conséquences sur les montants des attributions de compensation perçues par les communes membres.

Pour rappel le conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire concernant la compétence : équipements sportifs et culturels et définit l'intérêt communautaire (art 7.3) comme suit :

« Sont d'intérêt communautaire :

- Complexe sportif du gymnase du collège de Reignier-Esery
- Complexes de tennis sur le territoire de la communauté de communes Arve et Salève ».

Evaluation des charges transférées (sur rapport de la CLECT)

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, l'évaluation des transferts de charges doit porter sur la compétence transférée dont l'intérêt communautaire a été modifié à compter du 1^{er} avril 2016, soit la création, l'aménagement et la gestion des équipements tennistiques.

Il convient donc d'approuver l'évaluation des transferts de charges liées aux compétences précitées, sur la base du rapport de la CLECT annexé à la présente délibération et dont il est donné lecture.

Il est proposé d'approuver l'évaluation des charges transférées, sur la base du rapport de la CLECT qui définit les montants suivants :

Reignier-Esery : - 24 693 euros pour 12 mois (-18 520 € en 2016 pour 9 mois)
Monnetier-Mornex-Esserts-Salève : - 2 350 euros pour 12 mois (-1763 € en 2016 pour 9 mois)

- ***Le Conseil Municipal,***
après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
- ***Approuve*** le rapport de la CLECT qui lui est présenté et joint en annexe,
 - ***Approuve*** la modification de l'attribution de compensation des communes concernées comme suit :

<i>Commune</i>	<i>AC versée en 2015</i>	<i>AC versée pour 2016</i>	<i>AC versée à compter de 2017</i>
<i>Monnetier-Mornex</i>	31 489	29 726	29 139
<i>Reignier-Esery</i>	713 651	695 131	688 958

- ***Charge Madame le Maire*** de transférer cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Arve et Salève.

NB :

Entre 2015 et 2017 les attributions de compensation de ces communes (Taxe Professionnelle Unique) se verront ainsi imputées suite au transfert de la compétence tennis :

Commune de MONNETIER-MORNEX. : 31 489 € en 2015 => à compter de 2017 la CCAS lui versera 31 489-2 350 = 29 139 €.

Commune de REIGNIER-ESERY : 713 651 € en 2015 => à compter de 2017 la CCAS lui versera 713 651- 24693 = 688 958 €.

5. Recouvrement de créance

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Presbytère, situé au 1^{er} étage du bâtiment de la Mairie est occupé par l'Association Saint Antoine.

Aussi y-a-t-il lieu de recouvrer une somme due au titre des consommations de gaz et d'électricité par l'occupant qui, forfaitairement s'élèvent à 2 664.56 €.

- ***Le Conseil Municipal,***
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Autorise Madame le Maire à émettre un titre de 2 494.56 € au nom de cette association.*

6. Décisions prises par délégations

Restructuration et extension du groupe scolaire : étude géotechnique G2 avant-projet

FONDA CONSEIL	74 350 ALLONZIER-LA-CAILLE	4 658.00 € HT
EQUATERRE	74960 MEYTHET	2 975.00 € HT (offre retenue)

7. Commissions communales

Commission d'Appel d'Offres du 20 février 2017 : Marché à Procédure Adaptée pour les travaux de sécurisation de la RD48 (secteur de Coligny)

Commission communication du 21 février 2017 : points divers relatifs au bulletin communal

Commission finances du 24 février 2017 : préparation du budget

Commission Urbanisme PLU du 03 mars 2017 : présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable aux Personnes Publiques Associées.

8. Questions diverses

Demande de disponibilité

Un agent des services techniques a adressé sa demande de disponibilité pour convenance personnelle à compter du 30 avril 2017.

Une offre d'emploi est diffusée dans les hameaux, sur le Dauphiné Libéré (édition ANNEMASSE) et sur www.cap-territorial.fr (site national de la fonction publique).

Affaires scolaires

Inscriptions :

Cette année elles seront ouvertes :

- Le mardi 21 mars de 9h00 à 16h00
- Le mercredi 22 mars de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 23 mars de 16h00 à 18h00.

Effectif à la rentrée :

Compte-tenu d'un nombre plus important d'enfants quittant le CM2 en juin 2017 que d'enfants entrant en 1^{ère} année de maternelle à cette même date, l'effectif global connaîtra temporairement une baisse (1 seule année normalement).

Monsieur le Directeur Départemental de l'Éducation Nationale a pris et informé de la mesure suivante : « retrait d'emploi susceptible d'intervenir après contrôle des effectifs à la rentrée ». Cela signifie, qu'en fonction du nombre d'enfants présents le jour de la rentrée à l'école primaire, le poste d'un professeur des écoles (Mr LEROUX dernier arrivé sur notre commune) sera retiré : une classe fermera alors une année. Elle devrait ouvrir à nouveau l'année suivante car de plus nombreux enfants entreront en maternelle en septembre 2018.

Ces ouvertures et fermetures de classe sont décidées en fonction du nombre moyen d'enfants par classe (moyenne minimum de 27 élèves).

À ce jour, 105 enfants sont attendus en septembre 2017, ce qui donnerait une moyenne de 26.25 enfants par classes (les 5 actuelles), ce qui est, de peu mais inférieur aux 27 enfants requis. À suivre...

NB : la baisse des effectifs dans les écoles primaires, maternelle et élémentaire s'observe au-delà de notre commune. La recrudescence des écoles privées ou spécifiques (type Montessori) semble attirer particulièrement les parents d'élèves.

Travaux

Un complément de relevé a été effectué par le géomètre (altimétrie de faitage notamment).

Une réunion de travail a eu lieu en Mairie en présence du cabinet Wolff et de Madame la Directrice le 7 mars 2017.

Carte nationale d'identité

À partir du 21 mars 2017, à l'instar des demandes de passeport, seules les communes équipées d'un dispositif de recueil des demandes pourront enregistrer les demandes de cartes nationales d'identité biométriques.

Sur notre canton :

- La mairie de LA ROCHE-SUR-FORON ouvrira le service correspondant :
 - le lundi de 14h00 à 16h30
 - les mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h30
 - le vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 15h30
 - le samedi de 9h00 à 11h30.
- La mairie de REIGNIER-ESERY réceptionnera les demandes de carte d'identité et de passeport **uniquement et exclusivement** sur rendez-vous (tél : 04 50 43 40 03).

D'autres communes environnantes peuvent recevoir ces demandes : ANNEMASSE, GAILLARD, VILLE-LA-GRAND, VÉTRAZ-MONTHOUX, ...

Il est conseillé aux usagers d'effectuer les démarches de **demande ou de renouvellement de carte d'identité au moins 3 mois avant tout voyage prévu ou la date du terme de validité du titre détenu.**

Les formulaires et renseignements pourront toujours être fournis par la mairie de LA MURAZ ou obtenus sur www.service.public.fr ou www.reignier-esery.com (et prochainement sur www.lamuraz.fr).

Site internet :

Le site initialement créé par la commission internet a touché à ses limites techniques. Outils de pointe pourtant en son temps, son langage informatique est devenu obsolète et l'hébergeur indisponible.

Il est maintenant archivé mais reste atteignable via un lien depuis le nouveau site en cours de création (www.lamuraz.fr).

Nous vous invitons à le découvrir...

Remerciements appuyés à tous les membres successifs de la commission internet qui ont donné de leur temps et de leurs compétences pour le fonctionnement de l'ancien site très apprécié des habitants et des internautes, et ce durant de nombreuses années.

Une nouvelle équipe est formée et œuvre déjà à la « construction » de ce nouveau site qui se concentrera sur les seules informations touchant de près les compétences de la Mairie et la vie communale.

Marchand ambulant :

Un camion pizza sera présent les samedis soir près de la Coop.

Gens du voyage :

Normalement, à tour de rôle et pour une période de 5 années consécutives, l'aire de grand passage est définie sur l'une des communautés de communes de proximité.

Cependant notre territoire intercommunal ne compte pas d'aire de grand passage alors que cela doit maintenant être son tour d'accueil. C'est pourquoi Monsieur le Préfet va désigner une de ses communes pour assurer cet accueil obligatoire (quand bien même d'autres aires assez proches sont disponibles en ce moment).

Séance levée à 22h15

Affiché le : 16 mars 2017

Pour le Maire empêché :

Yves JACQUEMOUD – 1^{ER} Adjoint